



# Reconnaissance des diplômes secondaires de la République démocratique du Congo en Belgique

 septembre 2017

**CIRÉ**

## Sommaire

Introduction	3
Vous avez dit rétrogradation des diplômes ?	4
Implications de la rétrogradation des diplômes	4
Qu'en est-il de la situation des diplômés de l'enseignement supérieur de la RDC ?	5
Questions de fond soulevées par la rétrogradation des diplômes secondaires de la RDC	5
Contexte actuel de l'enseignement en RDC	6
Conclusion	7

## Introduction

Les diplômé-e-s congolais-es ayant terminé les études secondaires, sanctionnées par un diplôme d'État depuis l'année scolaire 1997/1998 jusqu'à aujourd'hui, n'obtiennent plus de décision d'équivalence complète au certificat de l'enseignement secondaire supérieur (CESS). Ils ou elles reçoivent le plus souvent une décision d'équivalence de réussite d'une 4<sup>ème</sup> (ou 5<sup>ème</sup>) année secondaire.

Cette décision de « rétrogradation » se base sur la mission d'expertise effectuée sur place par les services du Secrétariat général du Ministère de la Communauté française de Belgique du 10 au 17 janvier 1998. D'autre part, cette mission a été complétée par la note informative de décembre 2004 de la Délégation de la Communauté française Wallonie-Bruxelles à Kinshasa, relative aux conditions d'octroi des diplômes en République démocratique du Congo (RDC).

Le contenu, les arguments, les constats de la mission et de la note ont toujours été maintenus confidentiels malgré les demandes d'acteurs politiques<sup>1</sup> et de la société civile<sup>2</sup>. La mission et la note sont citées dans les décisions d'équivalence de la Fédération Wallonie-Bruxelles en affirmant qu'elles « [...] mettent en évidence les carences fondamentales de type structurel qui permettent de conclure que le niveau de formation en République démocratique du Congo n'est pas égal à celui des études équivalentes en Communauté française de Belgique ». Dans une décision d'équivalence de la Fédération Wallonie-Bruxelles de juillet 2012 pour un diplôme d'État délivré en janvier 2007, c'est-à-dire neuf ans après ladite mission et trois ans après ladite note, il est confirmé que « le caractère fondamental et structurel de ces carences empêche qu'il y ait été remédié depuis lors et que la note informative de la Délégation [...] confirme l'existence et l'accentuation des carences de l'enseignement... ».

Cette position de la Communauté française aura bientôt vingt ans, mais sans certitude sur une évaluation ou un terme. Un petit nombre de personnes échappe à la rétrogradation car elles disposent d'un diplôme plus ancien, mais elle continue à concerner la grande majorité des Congolais qui arrivent aujourd'hui en Belgique. Les gouvernements n'ont jamais donné d'explications exactes sur cette rétrogradation et l'administration continue à l'appliquer sans tenir compte du parcours individuel du requérant.

1 Par exemple : Question de Madame Kapompolé du 9 octobre 2007 au Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales : Equivalence des diplômes pour les étudiants provenant de la République démocratique du Congo. Source : <http://archive.pfwb.be/100000000f004a>

2 ZOOM Equivalence des diplômes : passeport pour l'emploi des personnes d'origine étrangère, Fondation Roi Baudouin, 2014. Source : <https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2014/311566>

## Vous avez dit rétrogradation des diplômes ?

Peu importe que la personne ait poursuivi en RDC des études supérieures, que l'objectif de la personne soit d'étudier ou de travailler en Belgique, la rétrogradation est la règle lorsque les études secondaires sont terminées en RDC. À la question du nombre de personnes concernées, le seul acteur qui peut répondre avec exactitude est le service des équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or cette administration ne rend aucun compte du nombre de dossiers et des résultats obtenus ; aucun rapport d'activités n'est rédigé. Par le biais de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur, on apprend qu'en 2016, le service qui s'occupe plus précisément des diplômes secondaires étrangers, achevés ou non, a reçu 18.561 demandes tous pays confondus, sans qu'il soit possible de déterminer le nombre de dossiers congolais. A titre de comparaison, le service néerlandophone d'équivalence de diplômes secondaires a enregistré pour la même année 4.354 demandes, dont 1.660 demandes de reconnaissance avec un diplôme de l'enseignement secondaire. La RDC se situe là à la 28<sup>ème</sup> place avec 43 demandes toutes procédures confondues (enseignement secondaire, supérieur et professionnel)<sup>3</sup>.

Au niveau des associations de soutien aux personnes étrangères, nous constatons de moins en moins de demandes d'équivalence de diplômes congolais, les personnes étant découragées d'entreprendre toute démarche dans ce sens.

## Implications de la rétrogradation des diplômes

L'équivalence d'un diplôme ne permet pas automatiquement d'obtenir un emploi; le détenteur d'une équivalence est dans la même situation que le jeune diplômé en Belgique à la sortie des études. Or, dans l'imaginaire collectif, plus le diplôme est élevé plus les chances de trouver un emploi sont grandes. D'où l'importance de la question de l'équivalence des diplômes pour faciliter la recherche d'un travail.

En 2012, le taux de chômage était de 8,5% pour l'ensemble de la Belgique. Si l'on fait un zoom par pays d'origine, celui-ci passe à 25% pour les maghrébins, à 23% pour les personnes en provenance des pays candidats à l'Union européenne (Macédoine, Turquie et Croatie) et à 21% pour les personnes d'origine africaine<sup>4</sup>. Face à ces chiffres, il faut trouver des réponses adéquates pour augmenter la participation de tous sur le marché du travail, en incluant les personnes étrangères. Le fait d'améliorer les procédures d'équivalence peut y contribuer.

Dans la pratique, comme les diplômés congolais du secondaire après 1997 ne reçoivent pas de décision de l'achèvement du niveau secondaire, lorsqu'ils veulent entamer des études supérieures, ils doivent d'abord terminer leurs études secondaires en Belgique, ou présenter les examens du jury central afin d'obtenir le Certificat de l'enseignement secondaire supérieur (CESS). D'après notre expérience de terrain, une petite proportion de personnes très motivées, qui ne se laissent pas décourager, réussit à emprunter ces chemins de traverse<sup>5</sup>. D'autres suivent des formations professionnelles accessibles avec un parcours d'enseignement secondaire « non achevé ». Mais même dans ce cas, il faut être persévérant car les places sont chères et les procédures de sélection écartent un grand nombre de candidats. De manière générale, cette rétrogradation sans explication claire et objective mène un grand nombre de personnes frustrées à abandonner toute idée de participer au marché du travail formel.

3 Rapport d'activités 2016, NARIC-Vlaanderen. Source: <http://jaarverslag.ahovoks.be/naric/2016/naric-in-cijfers/aantal-aanvragen/>

4 Monitoring socio-économique 2013, Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Source : <http://www.emploi.belgique.be/publicationDefault.aspx?id=39707>

5 Les réfugiés galèrent pour être diplômés, article de La Dernière Heure sur la procédure d'équivalence des diplômes qui laisse de nombreux réfugiés qualifiés sur le carreau, 03/08/2017, voir : <http://www.dhnet.be/actu/belgique/les-refugies-galerent-pour-etre-diplomes-59835483cd706e-263f2d9ffa>

## Qu'en est-il de la situation des diplômés de l'enseignement supérieur de la RDC ?

Les personnes ayant terminé leurs études secondaires après juin 1997, qui ont entamé des études supérieures et obtenu un diplôme, font également l'objet d'une rétrogradation de leurs diplômes lorsqu'elles introduisent une demande d'équivalence au CESS. L'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'occupe de l'équivalence des diplômes secondaires leur octroie également une reconnaissance pour une 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire.

Pour les personnes qui ont fait des études dans le domaine médical ou paramédical, on constate que la rétrogradation est également d'application. Dans une demande d'avis non officiel envoyée par le CIRÉ en 2017, l'administration a estimé qu'une personne ayant fait un graduat en soins infirmiers et une licence en santé publique au Congo (soit 5 années d'études terminées en 2009) serait reconnue au niveau d'une aide familiale. Rappelons que cette dernière qualification est acquise à la fin d'une 6<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire professionnel en Belgique. Dans ces cas, la rétrogradation est plus forte, puisqu'elle concerne au moins 5 années d'études.

Les personnes ayant obtenu un diplôme supérieur ont une alternative pour contourner la rétrogradation. Elles peuvent reprendre des études dans un établissement d'enseignement supérieur dans le même domaine que celui qu'elles ont étudié dans leur pays d'origine. L'établissement peut accepter de les inscrire, par exemple en 4<sup>ème</sup> année, et leur permettre ainsi d'obtenir un master en Belgique après au moins deux années d'études. A titre d'illustration, certaines personnes ont repris des études à l'université, par exemple un master en santé publique, en vue d'obtenir un diplôme belge pouvant leur ouvrir les portes du secteur médical dans une fonction plutôt administrative.

Peu de personnes sont disposées à reprendre pratiquement la totalité de leurs études. Dans certains cas, c'est malheureusement la seule possibilité d'exercer la même profession que dans leur pays d'origine<sup>6</sup>.

## Questions de fond soulevées par la rétrogradation des diplômes secondaires de la RDC

À notre connaissance, le seul pays au monde qui fait l'objet d'un rapport de ce type par la Fédération Wallonie-Bruxelles est la RDC. Il s'agit d'un pays dont les ressortissants d'origine sont très nombreux en Belgique, une diaspora qui n'est plus de passage mais qui est bien implantée depuis de nombreuses années.

Cette pratique, qui se focalise sur un seul pays, qui concerne un grand nombre d'étudiants, de personnes rejoignant leurs familles ou de réfugiés, ne semble pas être équitable par rapport à d'autres communautés d'origine étrangère. Le manque de transparence de la démarche administrative interpelle, car elle stigmatise un groupe précis de personnes de même origine.

Du point de vue juridique, il semble que cette pratique est discriminatoire car il s'agit d'un traitement inégal entre personnes, basé sur un rapport maintenu confidentiel. Les requérants savent au préalable, ou apprennent en fin de procédure, que la décision d'équivalence est insatisfaisante et inférieure au niveau obtenu dans le pays d'origine. Cette décision n'apporte aucune explication argumentée sur base de faits et de constats objectifs précisés dans un texte officiel.

Du point de vue socio-économique, comme nous l'avons mentionné, ce traitement différencié influe négativement sur la volonté des personnes d'avancer professionnellement dans leur nouveau pays d'accueil. Il n'est pas cohérent de restreindre un dispositif comme les équivalences pour une population déterminée quand une injonction d'intégration est par ailleurs adressée aux personnes étrangères.

Le gouvernement a toujours maintenu le caractère confidentiel du contenu de la mission de la Fédération Wallonie-Bruxelles en RDC. La confidentialité de ces rapports pourrait suggérer la volonté de garder des informations secrètes. Cela n'est pas digne d'un Etat moderne, transparent et démocratique, quand il s'agit d'éducation et non de terrorisme. La confidentialité semble ici non justifiée, ou disproportionnée par rapport à l'objectif qui est d'évaluer la qualité de l'enseignement d'un pays étranger indépendant. En outre, elle développe la méfiance et l'impression que les personnes ont fait quelque chose d'incorrect. Ce qui nous amène à mettre en doute le bien-fondé de ces décisions d'équivalence<sup>7</sup>.

6 Pr. Charles Muhima Pilipili, une référence scientifique belge, article du magazine Brukmer sur le parcours de ce médecin congolais spécialisé en pédiatrie dentaire qui occupe à l'heure actuelle de hautes responsabilités en Belgique et à l'étranger, 22/09/2016, Source : <https://brukmer.be/2016/09/22/pr-charles-muhima-pilipili-une-referenc-scientifique-belge/>

7 A ce sujet, une question parlementaire a été posée par Monsieur Laurent Henquet le 6 octobre 2015 au Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative sur les services chargés de l'équivalence des diplômes dans l'enseignement obligatoire. L'intervenant a rappelé l'obligation pour l'autorité administrative de motiver formellement toutes ses décisions, basée sur la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs. La violation de cette obligation peut conduire à une invalidation de l'acte devant le Conseil d'Etat. Source : <http://archive.pfwb.be/1000000203600d>

## Contexte actuel de l'enseignement en RDC

Le défi de l'enseignement est gigantesque au Congo. Pour l'ensemble du pays, 4.388.425 élèves ont été scolarisés au niveau secondaire au cours de l'année scolaire 2013-2014, contre 3.995.631 élèves pour l'année scolaire 2012-2013, soit un accroissement de 9,8%. Sur 100 enfants qui entrent en 1<sup>ère</sup> année primaire, environ 52,9 atteindraient la 5<sup>ème</sup> année primaire, ce qui permet de dire que de nombreux enfants abandonnent en cours de cycle. On constate que les filles abandonnent l'école plus que les garçons à cause des us et coutumes et des mariages précoces<sup>8</sup>.

Selon l'UNICEF et l'Institut de Statistique de l'UNESCO<sup>9</sup>, la proportion d'enfants et d'adolescents entre 5 et 17 ans se trouvant en dehors de l'école est estimée à 28,9% en 2012, soit, en termes absolus, 7.375.876 mineurs. Les filles représentent plus de la moitié de ce nombre, soit 3.892.464 (52,7%). La situation des groupes vulnérables reste préoccupante, puisqu'ils sont encore en grande majorité non scolarisés : 54,5% des enfants et adolescents vivant avec un handicap ; 32,2% des orphelins; 36,6 % des enfants et adolescents dans les ménages les plus pauvres.

Au niveau de l'offre scolaire, bien qu'on note globalement une augmentation ces dernières années à tous les niveaux de l'enseignement, il existe des disparités entre provinces et entre milieux urbain et rural quant à la disponibilité et à la répartition des infrastructures scolaires. Pour le pré-primaire, une grande partie des écoles maternelles se trouve en milieu urbain, principalement dans la ville-province de Kinshasa. Concernant le primaire et le secondaire, le nombre d'écoles a considérablement augmenté ces dernières années, mais elles sont encore inégalement réparties entre les provinces. Le nombre d'établissements secondaires est passé de 14.163 à 19.708 entre 2006 et 2011, soit un accroissement absolu de 5.545 établissements (39,2 %).

8 - Annuaire statistique de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel – année scolaire 2013-2014, Cellule Technique pour les Statistiques de l'Éducation (CTSE) avec l'appui financier du Gouvernement de la République démocratique du Congo et l'appui technique de l'UNESCO, Kinshasa, 2015. Source : Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et Initiation à la nouvelle citoyenneté : <http://www.eduquepsp.cd/>

9 - Tous les enfants à l'école d'ici 2015 : Initiative mondiale en faveur des enfants non scolarisés, Rapport de l'enquête nationale sur les enfants et adolescents en dehors de l'école - République démocratique du Congo, février 2013, Institut de Statistique de l'UNESCO, Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et le Département britannique pour le Développement International (DFID). Source : <http://www.eduquepsp.cd/>

## Conclusion

Nous avons appris au moment de la rédaction de ces lignes que l'ex-ministre Joëlle Milquet, alors en charge de l'Enseignement primaire et obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles, avait pris la décision de ne plus rétrograder les élèves de la République démocratique du Congo désireux de poursuivre leur scolarité en Belgique et titulaires d'une attestation délivrée par les autorités de la RDC, à partir de la fin de l'année scolaire 2014 / 2015<sup>10</sup>.

Cette décision aurait été prise pour une période de cinq ans, au cours de laquelle le service d'inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles serait chargé d'une nouvelle mission d'évaluation du système scolaire congolais. Même si cette nouvelle devait se confirmer, il nous semble que le public devrait être informé de la rétrogradation des diplômes de l'enseignement secondaire congolais délivrés entre 1997 et 2013, et cela par les différents moyens de communication existants. En outre, il faudrait appliquer à ces personnes le taux des frais administratifs d'une demande d'équivalence de secondaire non achevé (51 euros), au lieu de celui demandé pour une équivalence au CESS (150 euros), puisque celle-ci ne sera de toute façon pas octroyée.

La RDC est le seul pays à avoir fait l'objet d'une sanction aussi pointue en matière d'équivalences, mais le risque existe que cette pratique s'étende sous d'autres formes à d'autres pays. Nous pensons tout particulièrement au Cameroun, dont un grand nombre de jeunes ressortissants poursuivent des études supérieures en Belgique. Ces dernières années, des conditions et des démarches supplémentaires ont été imposées aux Camerounais diplômés de l'enseignement secondaire et donc titulaires du baccalauréat. Il s'agit notamment de l'obligation de présenter les documents originaux et définitifs (diplômes et relevés de notes), ainsi que de remplir un document spécifique d'autorisation de dépôt du dossier ou d'une procuration. Le traitement réservé à la RDC et au Cameroun par les autorités compétentes en matière d'enseignement en Belgique francophone semble plutôt lié à l'importance numérique de leur diaspora.

S'il est légitime de penser qu'un État a le devoir de protéger l'emploi des nationaux, dans une période de méfiance généralisée à l'égard des étrangers, nous craignons une augmentation des situations d'abus de pouvoir, avec l'objectif masqué de réduire le nombre de migrants ou de décourager les projets de migration via les études ou le travail. Les études débouchant sur un projet professionnel à long terme, les autorités publiques n'anticiperaient-elles pas en prenant des mesures restrictives d'accès à l'emploi via la question des équivalences de diplômes?

L'histoire commune entre la RDC et la Belgique fait que toute décision prise par une des deux parties est chargée de sens. Il serait naïf de penser que la rétrogradation des diplômes n'est pas un moyen de pronger une mainmise de l'ancien régime colonial belge sur un État indépendant.

<sup>10</sup> La Fédération Wallonie-Bruxelles ne confirme pas officiellement cette décision de suspendre la rétrogradation. Alors que le site internet du ministère de l'enseignement de la République démocratique du Congo publie une lettre datée du 16 octobre 2015 de l'ex-ministre qui confirme la décision, voir : <http://eduquepsp.cd/index.php/actualites/3728-equivalence-des-diplomes-de-la-rdc-et-ceux-de-la-federation-de-la-wallonie-bruxelles>



## Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

### CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.be | www.cire.be

 Votre soutien compte ! Faites un don

IBAN : BE91 7865 8774 1976 - BIC : GKCCBEBB

### Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- BePax
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)